Acte certifié exécutoire

Pécantion : le préfet : 02/08/2011
colication : 16/ed/2011

L'"Autorité Compétente*
par délégation

Alsace

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Consell Général

Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2011/ 676 /CG n° 00330

du 2 5 JUR. 2011

Portant nomination des membres à voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social conjoints «ARS Alsace/Conseil Général du Haut-Rhin» amenée à examiner les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets conjoints pour la création d'un SAMSAH sur le territoire 3 et d'une équipe soignante permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées en foyer d'accueil spécialisé sur le territoire 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT RHIN

- Vu la première partie du code de l'action sociale et des familles notamment le titre 1^{er} du livre III ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124 ;
- Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ARS n°2011/399 / CG n°2011/00305 du 29 juin 2011 portant nomination des membres permanent de la commission de sélection d'appel à projet médicosocial conjointe ARS Alsace/Conseil Général du Haut-Rhin et notamment son article 4.

ARRETENT

Article 1er

Sont nommés membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour sièger avec voix consultative lors de l'examen des dossiers déposés dans le cadre des appels à projet conjoints pour la création d'un SAMSAH sur le territoire 3 et d'une

Agence Régionale de Santé Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Julin 67084 Strasbourg esdex Standard: 03 88 88 93 93 www.ars.alsace.sante.fr équipe soignante permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées en foyer d'accueil spécialisé sur le territoire 4 :

- 1° Deux personnalités qualifiées désignées conjointement par le président du conseil général du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé en raison de leur compétence dans le domaine de ces appels à projet :
 - M. Claude HERRMANN, ancien directeur de la MAS de CERNAY,
 - M. le Dr Joël OBERLIN, chef de pôle au CH de ROUFFACH.
- 2° Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projet, désignées conjointement par le président du conseil général du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé :
 - M. Charles STEINBERGER.
- 3° Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers désignés à parité en qualité d'expert dans le domaine de l'appel à projet :
 - a) deux personnels de l'agence régionale de santé d'Alsace désignés par son directeur général :
 - Mme Claudine DOERFLINGER, conseillère technique régionale en soins infirmiers,
 - Mme Françoise SIMON, inspectrice en charge du champ du handicap sur les territoires 1 et 2 de l'ARS,
 - b) deux personnels du département du Haut-Rhin désignés par le président du consell général du Haut-Rhin :
 - M. Christian FISCHER, directeur de l'Autonomie.
 - M. Michel CHOCHOY, directeur général adjoint solidarités et ressources.

Article 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et le président du conseil général du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

Directeur général de l'ARS Alsace Laurent HABERT Falt en deux exemplaires originaux

Le Président du Conceil Général du HAUT-RHIN

but in President

Michel CHOURAY